



République française
Département de l'Hérault

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIC LA GARDIOLE par annexion du périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Léocadie de la commune de Vic-la-Gardirole.

Mairie de Vic-la-Gardirole

Le Maire de VIC LA GARDIOLE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.621-95 du code du patrimoine

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60, R.151-52, R.151-53 et R153-18 ;

Vu la délibération n°01/02/2017 du 20 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération n°16/05/2019 du 27 mai 2019 approuvant la modification du PLU ;

Vu la délibération n°21/03/2022 du 21 mars 2022 approuvant la révision allégée du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 01/09/2022.

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 7 juin 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Léocadie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vic-la-Gardirole (Hérault).

CONSIDERANT que la décision du 7 juin 2022 créant un périmètre délimité des abords a été notifiée par Monsieur le Préfet de Région Occitanie à la commune de Vic-La Gardiole.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, cet arrêté préfectoral du 7 juin 2022 a fait l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et mention de cet affichage a été insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

CONSIDERANT que le territoire de la Commune de Vic-la-Gardirole est couvert par un plan local d'urbanisme, il y a lieu d'annexer à ce plan, le tracé de ce nouveau périmètre, dans les conditions prévues aux articles L.153-60 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, notamment en vue d'y intégrer les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

CONSIDERANT que l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 7 juin 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Léocadie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Vic-la-Gardirole et son périmètre doivent être annexés au PLU en application, il convient de mettre à jour les annexes du PLU en application de l'article R.621-95 du code du patrimoine.

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIC LA GARDIOLE est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 7 juin 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Léocadie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune et de son périmètre annexé

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 7 juin 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Léocadie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune et le périmètre annexé audit arrêté

Article 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté, la liste des annexes du PLU complétée ainsi que les pièces annexées au présent arrêté sont transmises à la préfecture.

Article 5 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Montpellier de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et publié à VIC LA GARDIOLE

Le 18 octobre 2022

Le Maire, Magali FERRIER

